

CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022
(cinquième séance annuelle)

ORDRE DU JOUR DE SEANCE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES AFFAIRES GENERALES
DIRECTION DE LA CIRCULATION DE L'INFORMATION

Commissions
Compétentes*

A	B	C
---	---	---

Rapport N° 092 – 11 – 2022

Direction Générale Adjointe Cadre de Vie - Service Foncier

Dénomination d'une voie et d'une place publique Aménagement du Front de Mer de Saint Benoît			X
--	--	--	---

Rapport N° 093 – 11 – 2022

Direction Générale Adjointe Cadre de Vie - Service Foncier

Dénomination d'une voie – Complexe sportif de Sainte Anne			X
---	--	--	---

Rapport N° 094 - 11 – 2022

Direction Générale Adjointe Cadre de Vie – Service Foncier

Retrait de la délibération N° 024-05-2017 en date du 04 Mai 2017 portant vente Commune de Saint Benoit / M. Hugues FONTAINE Parcelle 864 P & Principe de cession des parcelles AB 1193 et AB 1194 (issues de AB 864) à Mmes Coralie et Angélique FONTAINE			X
--	--	--	---

Rapport N° 095 - 11 – 2022

Direction Générale adjointe Cadre de Vie -

Contribution financière de la Ville à l'Agence Départementale pour l'Information sur le logement 'ADIL) pour l'année 2023			X
--	--	--	---

Commissions compétentes*

- A Commission des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines
- B Commission de la Cohésion Sociale
- C Commission Cadre de Vie

Rapport N° 096 - 11 – 2022

Direction Générale adjointe Cadre de Vie -

Partenariat avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) pour l'accompagnement de la Commune pour le conseil aux particuliers			X
---	--	--	---

Rapport N° 097 – 11 – 2022

Direction Générale Adjointe Cadre de Vie – Direction de l'Economie

Remise gracieuse - Occupation du domaine public			X
---	--	--	---

Rapport N° 098 – 11 – 2022

Direction Générale Adjointe Cadre de Vie – Direction de l'Economie

Demande de dérogation au repos dominical			X
--	--	--	---

Rapport N° 099 – 11 – 2022

Direction Générale Adjointe Cadre de Vie

Réhabilitation et gestion de la caserne de Gendarmerie de Beaulieu Choix du mode de gestion			X
--	--	--	---

Rapport N° 100 - 11 – 2022

Direction Générale Adjointe des Affaires Générales - Direction de la Proximité

Location des Maisons de Quartier	X		
----------------------------------	---	--	--

Rapport N° 101 – 11 - 2022

Direction Générale Adjointe des Affaires Générales – Direction Juridique

Attribution de la protection fonctionnelle à un agent	X		
---	---	--	--

Commissions compétentes*

- A Commission des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines
- B Commission de la Cohésion Sociale
- C Commission Cadre de Vie

Rapport N° 102 - 11 – 2022

Direction Générale des Services

Ouverture de Capital de la SPL Avenir Réunion	X		
---	---	--	--

Rapport N° 103 - 11 – 2022

Direction Générale des Services

Recapitalisation de la SPL Maraïna	X		
------------------------------------	---	--	--

Rapport N° 104 – 11 – 2022

Direction Générale des Services

CIREST – Rapport d’activités et Comptes Administratifs 2021	X		
---	---	--	--

Rapport N° 105 - 11 – 2022

Direction Générale des Services – Direction des Ressources Humaines

Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’Engagement Professionnel (RIFSEEP)	X		
---	---	--	--

Rapport N° 106 - 11 – 2022

Direction Générale des Services – Direction des Ressources Humaines

Présentation du plan d’action relatif à l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	X		
--	---	--	--

Rapport N° 107 - 11 – 2022

Direction Générale des Services – Direction des Ressources Humaines

L’action sociale	X		
------------------	---	--	--

Commissions compétentes*

- A Commission des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines
- B Commission de la Cohésion Sociale
- C Commission Cadre de Vie

Rapport N° 108 - 11 – 2022

Direction Générale des Services – Direction des Ressources Humaines

Modification du temps de travail d’emplois permanents à temps non complet	X		
---	---	--	--

Rapport N° 109 - 11 – 2022

Direction Générale des Services – Direction des Ressources Humaines

Mise à jour du tableau des emplois permanents Suppression d’emplois permanents vacants	X		
---	---	--	--

Rapport N° 110 - 11 – 2022

Direction Générale des Services – Direction des Ressources Humaines

Création d’emplois permanents	X		
-------------------------------	---	--	--

Rapport N° 111 - 11 – 2022

Direction Générale des Services – Direction des Ressources Humaines

Mise à jour du tableau des effectifs	X		
--------------------------------------	---	--	--

Rapport N° 112 - 11 – 2022

Direction Générale Adjointe de la Cohésion Sociale – Direction de la Jeunesse

Avance de subvention sur l’exercice 2023 – Caisse des Ecoles	X	X	
--	---	---	--

Rapport N° 113 - 11 – 2022

Direction Générale Adjointe de la Cohésion Sociale – Direction de la Jeunesse

Subvention complémentaire à la Caisse des Ecoles	X	X	
--	---	---	--

Commissions compétentes*

- A Commission des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines
- B Commission de la Cohésion Sociale
- C Commission Cadre de Vie

Rapport N° 114 - 11 – 2022

Direction Générale Adjointe de la Cohésion Sociale

Avance de subvention aux associations pour l'année 2023	X	X	
---	---	---	--

Rapport N° 115 - 11 – 2022

Direction Générale des Services – Direction des Finances

Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers sur l'exercice 2022	X		
---	---	--	--

Rapport N° 116 – 11 – 2022

Direction Générale des Services - Direction des Finances

Réaménagement de garantie d'emprunt SIDR Saint Benoit	X		
---	---	--	--

Rapport N° 117 – 11 – 2022

Direction Générale des Services - Direction des Finances

Constatation des créances éteintes sur l'exercice 2022	X		
--	---	--	--

Rapport N° 118 - 11 – 2022

Direction Générale des Services - Direction des Finances

Engagement et paiement des dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du Budget Primitif 2023	X		
---	---	--	--

Rapport N° 119 - 11 – 2022

Direction Générale des Services

Vente des parts détenues dans le capital de la SEMAC	X		
--	---	--	--

Commissions compétentes*

- A Commission des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines
- B Commission de la Cohésion Sociale
- C Commission Cadre de Vie

Rapport N° 120 - 11 – 2022

Direction Générale des Services

Vente des parts détenues dans le capital de la SEMAC Offre de la CDC Habitat	X		
---	---	--	--

Rapport N° 121 - 11 – 2022

Direction Générale des Services - Direction des Finances

Décision Modificative N° 1 du Budget Principal	X		
--	---	--	--

Commissions compétentes*

- A Commission des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines
- B Commission de la Cohésion Sociale
- C Commission Cadre de Vie

Objet DENOMINATION D'UNE VOIE ET D'UNE PLACE PUBLIQUE
 AMENAGEMENT DU FRONT DE MER DE SAINT BENOIT

Dans le respect des orientations du projet politique traduit au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, le site du front de mer où se situe l'ancienne gare CFR a été aménagé afin d'être mis en valeur pour devenir un pôle attractif ouvert sur le centre-ville et sur la mer.

Cet aménagement, en lien direct avec le sentier littoral, prévoit à terme des équipements pluriels de loisirs, sportifs, culturels, et l'accueil d'espaces de restauration légère autour d'une place et de voies piétonnes et cyclables.

Dans cette perspective, de perpétuer la mémoire d'un lieu et d'impulser un nouvel élan, je vous propose de dénommer ce nouvel aménagement :

ALLEE DE L' ANCIENNE GARE & PLACE DU FRONT DE MER

Je vous prie d'en délibérer.
Le Maire

Objet DENOMINATION D'UNE VOIE
 COMPLEXE SPORTIF DE SAINTE ANNE

Dans le cadre de la mise en place de l'adressage postal et du raccordement des infrastructures présentes sur le complexe sportif de Sainte-Anne, secteur chemin Morange, aux différents réseaux publics (électricité, eau, fibre....), je vous informe que le tronçon de voie desservant le complexe sportif de Sainte-Anne ne possède pas d'appellation.

Pour y remédier, je vous propose de dénommer cet axe, lequel prend son origine à l'intersection du chemin Morange et se termine le long du stade MARC MINATCHY :

« Rue Tika Narsou »

Je vous prie d'en délibérer.
Le Maire

Objet RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 024-05-2017 EN DATE DU 04 MAI 2017 PORTANT
VENTE COMMUNE DE SAINT BENOIT / M. HUGUES FONTAINE
PARCELLE 864 P & PRINCIPE DE CESSION DES PARCELLES AB 1193 ET AB 1194
(ISSUES DE AB 864) A MMES CORALIE ET ANGELIQUE FONTAINE

Je vous rappelle que, par délibération N°024-05-2017 en date du 04 mai 2017 portant Vente Commune de Saint-Benoît / Monsieur Hugues FONTAINE – parcelle AB 864 P, le Conseil Municipal a approuvé :

- la désaffectation et le déclassement des lots A et B issus de la parcelle AB 864 du domaine public, ainsi que leur intégration au domaine privé communal ;
- la cession de ces deux lots à Monsieur Hugues FONTAINE, pour un montant de 30 600€ eu égard à l'évaluation des Domaines du 16 décembre 2016, au motif qu'il occupe ce foncier communal jouxtant son terrain, sis lotissement Chay-Pack-Ting (Rivière des Roches), depuis plus de 30 ans.

Considérant la décision de Monsieur FONTAINE Hugues, de renoncer à l'acquisition des lots A et B issus de la parcelle AB 864 ;

Considérant également les demandes d'acquisition formulées par ses filles, Mesdames FONTAINE Angélique et Coralie, souhaitant acquérir chacune l'un de ces lots en lieu et place de leur père, lequel ne s'oppose pas à ce projet ;

Madame Coralie FONTAINE se portant ainsi acquéreur du lot A (cadastré AB 1193) d'une superficie de 91 m², au prix de 19 500€ et Madame Angélique FONTAINE se portant acquéreur du lot B (cadastré AB 1194) d'une superficie de 73 m², au prix de 15 600€, ces deux montants étant conformes à l'avis des Domaines N°7784109 en date du 03 mars 2022 ;

Je vous propose :

- De prononcer le retrait de la délibération N°024-05-2017 en date du 04 mai 2017 portant Vente Commune de Saint-Benoît / Monsieur Hugues FONTAINE – parcelle AB 864 P en ce qu'elle approuve la cession des lots A et B issus de ce terrain à M. Hugues FONTAINE ;
- D'acter le maintien de la désaffectation et du déclassement du domaine public des lots A et B issus de la parcelle AB 864, ainsi que leur intégration dans le domaine privé communal ;
- D'approuver la cession de la parcelle AB 1193 (lot A) d'une superficie de 91 m², classée en zone Ub du PLU à Madame FONTAINE Coralie au prix de 19 500€ ;
- D'approuver la cession de la parcelle AB 1194 (lot B) d'une superficie de 73 m², classée en zone urbaine (Ub) du PLU à Madame FONTAINE Angélique, au prix de 15 600 € ;

- De m'autoriser ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les actes y afférents ;
- D'inscrire cette recette globale de 35 100€ (trente-cinq mille cent euros) au budget.

Je vous prie d'en délibérer
Le Maire

Objet : CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA VILLE A L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR
L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) POUR L'ANNEE 2023

La Commune de Saint-Benoit propose la mise en place d'une convention avec l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) pour l'accompagnement aux particuliers, propriétaires ou locataires, qui envisagent de construire, d'acheter ou d'améliorer un logement, dans les domaines suivants :

- Financements : aides et subventions, prêts épargne logement, prêts immobiliers, actions logements et plans de financements.
- Loyers : baux, charges et réparations locatives, montant et réévaluation des loyers
- Contrats : contrats de vente, contrats de construction, contrats d'entreprise et de maîtrise d'œuvre, contrats de prêts.
- Urbanisme : règlementation et procédures à suivre.
- Fiscalité : impôts locaux, avantages fiscaux et défiscalisation.
- Copropriété : organisation et fonctionnement d'une copropriété.
- Maîtrise de l'énergie dans l'habitat : prêts et autres aides.

Un conseiller-juriste sera mis à la disposition des administrés de la Commune à raison de 47 demi-journées qui seront réalisées sous forme de permanences régulières, dont le calendrier sera établi d'un commun accord entre la Commune et l'ADIL.

La contribution financière de la Commune à l'ADIL est évaluée à 6 449 euros pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Je vous prie d'en délibérer.
Le Maire

COMMUNE DE SAINT BENOIT
Direction cadre de vie
Direction de l'aménagement

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 Novembre 2022
Rapport N° 096 – 11 - 2022

Objet : PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT (CAUE) POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE POUR LE
CONSEIL AUX PARTICULIERS

Dans le cadre de l'accompagnement pour le conseil aux particuliers sur leurs projets de construction ou d'aménagement, la Commune de Saint-Benoît, soucieuse de la qualité du cadre de vie sur son territoire, propose de poursuivre le partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), association Loi de 1901.

Un architecte du CAUE sera mis à la disposition des administrés de la Commune à raison de 44 demi-journées réalisées sous forme de permanences régulières, dont le calendrier sera établi d'un commun accord entre la Commune et le CAUE et au cours desquelles des déplacements sur le terrain aussi fréquents que nécessaires seront effectués par l'architecte du CAUE.

La contribution financière de la Commune au CAUE est évaluée à 6 648 euros pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Je vous prie d'en délibérer.
Le Maire

Objet REMISE GRACIEUSE
 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

J'attire l'attention de l'assemblée sur la demande de remise gracieuse de Mme BA pour un montant de 4 176,00 euros pour l'occupation de la parcelle BN 872 du domaine public communal pour la période de septembre 2021 à août 2022.

PERIODE	PARCELLE	REDEVANCE MENSUELLE	TOTAL
1 ^{er} septembre au 31 décembre 2021 (4 mois)	BN 872	348,00 €	1 392,00 €
1 ^{er} janvier 2022 au 31 août 2022 (8 mois)	BN 872	348,00 €	2 784,00 €
TOTAL	4 176,00 €		

En 2021, Mme BA a signé une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour une activité de restauration du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 sur la parcelle BN 872.

En 2022, Mme BA a signé le renouvellement de sa convention pour exercer son activité de restauration du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Par courrier en date du 03 août 2022, elle informe la collectivité des difficultés financières de son entreprise et transmet son attestation de cessation d'activité à compter du 30 août 2022.

Par conséquent, je vous propose :

- D'accorder cette remise gracieuse
- De m'autoriser à signer tous les documents afférents.

Je vous prie d'en délibérer
Le Maire

Objet DEMANDE D'UNE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Conformément aux arrêtés préfectoraux n°2184/SG/AE/3 relatif au repos dans les commerces de détail des produits non-alimentaires et n°2181/SG/AE/3 relatif au repos hebdomadaire dans les commerces de détail de produits alimentaires, du 7 octobre 1966, le Maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les dimanches suivants :

- Dimanche de la Fête des Mères
- Dimanche de la Fête des Pères
- Dimanche précédant la rentrée des classes du mois d'août
- Dimanche précédant Noël
- Dimanche précédant le Nouvel An
- Dimanche marquant le début et la fin des manifestations commerciales officielles ou étant compris dans ces manifestation.

La loi impose désormais l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de consulter préalablement le Conseil Municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire doit être prise après l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (voir en annexe).

Conformément aux dispositions réglementaires, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (CIREST) et les syndicats ont été consultés par courrier en date du 30 juin 2022.

Aussi pour l'année 2023, je vous propose, conformément à la demande de SUDECO (Association Foncière Urbaine Libre du Centre Commercial Saint-Benoît Beaulieu) d'accorder aux commerces du centre commercial de Beaulieu à Saint-Benoît, le principe de 7 dérogations annuelles aux règles du repos dominical et de les autoriser à ouvrir leur établissement les dimanches suivants (toute la journée) :

- Dimanche 05 février 2023 (Début des soldes)
- Dimanche 4 juin 2023 (Fête des Mères)
- Dimanche 18 juin 2023 (Fête des Pères)
- Dimanche 13 août 2023 (Dimanche précédant la rentrée des classes)
- Dimanche 3 septembre 2023 (Début des soldes)
- Dimanche 24 décembre 2023 (Dimanche précédant Noël)
- Dimanche 31 décembre 2023 (Dimanche précédant le Nouvel An)

Cette dérogation ne sera accordée par voie d'arrêté qu'après avoir reçu les modalités de compensations accordées aux salariés intéressés.

Je vous prie d'en délibérer
Le Maire

Objet REHABILITATION ET GESTION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE BEAULIEU
CHOIX DU MODE DE GESTION

La commune de Saint Benoît est propriétaire du terrain et des bâtiments qui composent la caserne de gendarmerie de Beaulieu, construite en 1976 par l'architecte Jean Bossu et classée depuis le 22 octobre 2018 au titre des monuments historiques.

La parcelle et les bâtiments ont été donnés à bail par la commune à l'État (Direction Générale de la Gendarmerie Nationale) pour que ces services chargés d'assurer l'ordre public en aient la jouissance, et l'occupent selon cette destination.

Le bail a été conclu pour une durée de 9 ans, jusqu'au 31 octobre 2025.

La caserne nécessite d'être restaurée et remise aux normes tout en améliorant le confort de ses occupants et en répondant à l'évolution des besoins et des attentes en termes de fonctionnement des logements et des locaux de services et techniques.

Le projet est estimé au stade d'esquisse à 10,5M€HT auxquels il faut ajouter une provision de 1M€ pour le désamiantage.

La réhabilitation de la caserne de gendarmerie s'inscrit dans une double contrainte :

- Le classement des bâtiments au titre des monuments historiques,
- La conclusion d'un contrat de redressement de la situation financière entre la Commune et l'État. Cet engagement restreint fortement les capacités d'investissement de la Commune.

Dans ce contexte, la Commune de Saint-Benoît a souhaité évaluer la meilleure solution technique, juridique et financière pour réaliser les travaux et assurer le bon entretien des ouvrages.

Cette étude, confiée au groupement COGITE/EGIS Bâtiment/SINOPIA/LKA Avocats, a rendu ses conclusions au mois d'octobre 2022.

Considérant l'analyse qualitative des risques et la situation financière de la collectivité, le mode de gestion proposé est une concession de travaux.

Ce choix paraît être le plus opportun pour la commune, pour les raisons suivantes :

- Incapacité de la commune de supporter la charge financière de l'investissement nécessaire aux travaux, malgré les subventions potentielles :
 - ✓ Endettement restreint par le contrat de redressement de la situation financière
 - ✓ Charges sur le budget de fonctionnement : remboursement des intérêts de l'emprunt et dotation aux amortissements
- Transfert du risque économique : d'autres modalités sont possibles, mais elles induisent des risques pour la collectivité concernant notamment en termes :

- ✓ d'investissement (coût des matières premières) et de remboursement de l'emprunt, ou un risque de dérapage financier dans le cas d'un marché de partenariat à paiement différé
- ✓ d'exploitation : versement des loyers et coûts énergétiques et de maintenance
- ✓ d'interface conception/construction/exploitation et de manque d'incitations à la maîtrise des délais ou à la performance technique

La synthèse du rapport du groupement COGITE/EGIS Bâtiment/SINOPIA/LKA Avocats est jointe en annexe du présent rapport.

Les principales caractéristiques des prestations à concéder sont :

- ✓ La conception des travaux en cohérence avec les avant projet déjà réalisé ;
- ✓ La réalisation des travaux de restauration, de mise aux normes et d'extension du bâtiment administratif et villas d'habitation de la caserne de gendarmerie de Beaulieu et de requalification du parc paysager ;
- ✓ La gestion patrimoniale et du Gros Entretien et Renouvellement ;
- ✓ La gestion locative des bâtiments en lien avec l'affectation au service public de sécurité intérieure et de défense ;
- ✓ La conduite des relations avec les locataires de la caserne et la perception des loyers.

La durée du contrat devrait être à minima de 30 ans.

Ces conclusions ont été partagées lors du comité de pilotage de suivi des travaux de réhabilitation de la caserne de Beaulieu et ont recueillis un avis favorable des participants.

De même, la proposition de concession de travaux et ses conséquences sur le fonctionnement de la collectivité ont été présentés pour information au comité technique du 23 novembre 2022.

Je vous propose donc :

1. D'approuver le choix de la concession de travaux pour les travaux de rénovation, la gestion et l'entretien de la caserne de Beaulieu ;

2 - De m'autoriser ou d'autoriser l'adjoint délégué à engager la procédure de publicité et de mise en concurrence des opérateurs privés dans le respect du cadre fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique pour ce type de consultation.

Je vous prie d'en délibérer.
Le Maire

Objet LOCATION DES MAISONS DE QUARTIER

La commune de Saint-Benoît souhaite relancer la mise à disposition des maisons de quartier et ce en raison d'un manque de salles de réception sur le territoire. Il est donc envisagé de louer les structures municipales suivantes aux particuliers pour des évènements privés :

- Maison de Quartier de Chemin Morange
- Maison de Quartier Les Vergers
- Maison de Quartier de Bras –Canot
- Maison de Quartier de Bourbier Beaulieu
- Maison de Quartier de L'Abondance

Je vous propose :

- 1/ D'approuver le principe de location des Maisons de Quartier ;
- 2/ D'approuver les dispositions du contrat définissant les modalités de location des structures ;
- 3/ De fixer le montant forfaitaire de la location des structures à 150 € et celui du dépôt de garantie à hauteur de 400 € ;
- 4/ d'autoriser l'encaissement des recettes par la Régie de location des maisons de quartier.

***Je vous prie d'en délibérer.
Le Maire***

Objet ATTRIBUTION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE
 A UN AGENT

Conformément aux articles L. 134-1 et suivants du Code général de la Fonction publique, tout agent public victime d'une infraction dans l'exercice de ses fonctions ou en raison de ses fonctions doit pouvoir bénéficier de la protection fonctionnelle se traduisant par des mesures de protection et d'assistance due par l'Administration dont il dépend.

En ce sens, il convient de préciser que, sur le fondement du décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit, l'agent victime bénéficie, notamment, d'une assistance relative aux frais de justice, à l'aune des conditions fixées par le contrat d'assurance souscrit par la collectivité.

M. LF, agent de la collectivité, a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle suite aux agressions et menaces verbales dont il a fait l'objet de la part d'un autre agent, le 10 août 2022, à l'occasion de l'exercice de ses missions. Une plainte a d'ailleurs été déposée à la Gendarmerie de Saint-Benoit à l'encontre de l'auteur des faits.

Je vous propose :

1/ D'accorder à M. LF le droit à la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du Code général de la Fonction Publique ;

2/ de m'autoriser à signer tous les actes afférents à ce dossier et à régler les dépenses liées aux frais d'avocats et de procédure relatif à cette affaire sur les crédits ouverts au budget communal.

Je vous prie d'en délibérer.

Le Maire

Objet : OUVERTURE DE CAPITAL DE LA SPL AVENIR REUNION

Je vous informe qu'il est envisagé une ouverture de capital de la SPL Avenir Réunion dans laquelle la Commune de Saint Benoît détient à ce jour 700 actions d'une valeur globale de 70 000 € représentant 6.14 % du capital de la SPL.

Cette ouverture de capital permettra l'entrée de la Commune de Saint Denis au sein du capital.

L'article 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, à peine de nullité, une délibération de l'assemblée délibérante préalablement à l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale et par transposition, d'une SPL.

Par conséquent, les principes de l'ouverture de capital de la SPL Avenir Réunion ainsi que ses incidences tant sur la composition du capital que sur le conseil d'administration de la SPL, sont récapitulés ci-dessous :

- L'ouverture de capital de la SPLAR se fera par émission de 1 400 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 €, avec le versement d'une prime d'émission de 156.70 € par action, soit un investissement de 256.70 € par action, chacune à libérer en numéraire.
- Cette émission est réservée au Département de la Réunion, et à la Commune de Saint-Denis
- Pour ce faire, les actionnaires en place renonceront à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des nouveaux entrants et du Département de la Réunion venant en complément de participation afin de maintenir sa majorité au capital de la SPLAR.

La renonciation de notre droit préférentiel de souscription fera passer notre participation au capital de la SPLAR de 6.14 % à 5.47 % sur un total de 12 800 actions et un capital de 1 280 000 €, après augmentation.

Le tableau ci-après montre l'incidence de la suppression du droit préférentiel de souscription sur l'actionnariat en place au moment de cette ouverture de capital.

	Capital au 31 Déc. 2021			Augmentation de capital - 2022			Capital après augmentation de 2022			
Actionnaires	Montant	Nb actions	%	VN	Prime Emission	Nb actions	VN	Prime Emission	Nb actions	%
COMMUNE DE ST BENOIT	70 000 €	700	6,14%				70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DE ST LEU	70 000 €	700	6,14%				70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DE ST ANDRE	70 000 €	700	6,14%				70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DES AVIRONS	70 000 €	700	6,14%				70 000 €		700	5,47%
CONSEIL DEPARTEMENTAL REUNION	580 000 €	5 800	50,88%	70 000 €	109 690 €	700	650 000 €	109 690 €	6 500	50,78%
COMMUNE DE ST PIERRE	70 000 €	700	6,14%			-	70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DU PORT	70 000 €	700	6,14%			-	70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DE ST PAUL	70 000 €	700	6,14%			-	70 000 €		700	5,47%
Actionnaire Entrant				70 000 €	109 690 €	700	70 000 €	109 690 €	700	5,47%
	1 140 000 €	11 400	100%	140 000 €		1 400	1 280 000 €		12 800	100%

Par ailleurs, l'augmentation de capital modifiera la composition et la répartition des sièges au sein du Conseil d'administration de la SPL Avenir Réunion.

A ce jour, compte tenu de sa participation au capital de la SPL, la Commune de Saint Benoît détient un siège sur seize, au sein du Conseil d'administration de la SPLAR.

A l'issue de l'augmentation de capital, et sous réserve de sa réalisation intégrale, le conseil d'administration sera composé de dix-huit sièges, dont neuf pour le Département de la Réunion et un siège pour chacun des autres actionnaires publics y compris le nouvel entrant.

Ceci exposé, je vous demande :

- D'approuver la modification du capital de la SPL Avenir Réunion telle qu'elle est présentée dans le présent rapport ;

- D'autoriser notre représentant aux assemblées délibérantes de la SPLAR à voter en faveur des résolutions concrétisant cette augmentation de capital et des modifications statutaires qui en découlent ainsi que de le doter de tous pouvoirs à cet effet ;

- de le doter de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Je vous prie d'en délibérer.

Le Maire

Objet RECAPITALISATION DE LA SPL MARAINA

Je vous rappelle que par délibération en date du 30 Juillet 2020, vous avez désigné Mme Marie Michèle MARIAYE pour siéger à la SPL Maraïna.

Cette dernière, dans la continuité de la première tranche d'augmentation de capital qui s'est clôturée à la fin du premier semestre 2021, poursuit son process de recapitalisation.

Dans ce cadre, l'Assemblée spéciale du 7 octobre 2022 et le conseil d'administration du 20 octobre 2022 ont validés à l'unanimité le rapport et les projets de résolution qui seront présentés à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire prévue le 30 novembre 2022.

Il sera ainsi proposé à l'AGE de réduire la valeur nominale de l'action afin de réduire le capital à 16 405,948 € divisé en 4 101 487 actions de 0,004 € de valeur nominale.

Afin de permettre à Mme Marie Michèle de participer au vote de l'AGE, je vous prie de valider la proposition de délibération de la SPL Maraïna jointe en annexe qui détaille l'ensemble des résolutions.

Je vous prie d'en délibérer.
Le Maire

Objet CIREST
 RAPPORT D'ACTIVITES ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CIREST doit établir chaque année un rapport annuel accompagné du compte administratif qui est communiqué à l'organe délibérant de la Collectivité.

En conséquence, je vous présente en annexe les rapports suivants :

- Le rapport d'activité 2021 ;
- Le compte administratif 2021 – Budget Principal
- .Le compte administratif 2021 du budget annexe eau potable en régie
- Le compte administratif 2021 du budget annexe eau potable en gestion déléguée
- Le compte administratif 2021 du budget annexe assainissement collectif en régie
- Le compte administratif 2021 du budget annexe assainissement collectif en gestion déléguée
- Le compte administratif 2021 du budget annexe assainissement non collectif en régie
- Le compte administratif 2021 du budget annexe de la ZA Paniandy
- Le compte administratif 2021 du budget annexe de la ZI3 Bras Fusil – Pôle Bois
- Le compte administratif 2021 du budget annexe « Photovoltaïque »

Je vous prie d'en délibérer.
Le Maire

Objet : INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (*RIFSEEP*)

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (FPE), modifié, a ainsi institué un nouveau régime applicable à la fonction publique territoriale (FPT).

Ce nouvel outil a pour vocation de remplacer l'ensemble des primes ou indemnités actuellement attribuée et de s'appliquer à l'ensemble des cadres d'emplois* de la FPT.

* Sauf pour la filière police municipale qui n'a pas de correspondance de grade avec la FPE. Les agents de cette filière continue de bénéficier des primes et indemnités qui leur sont actuellement attribuées.

Ainsi, le RIFSEEP est constitué des deux parts cumulables citées ci-dessous:

◇ d'une part, *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise* (IFSE), qui constitue la part fixe, est **liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle**.

◇ d'autre part, *le complément indemnitaire annuel* (CIA), qui représente la part variable, est **lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir**.

Compte tenu de la mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité et au regard des textes de références cités en ANNEXE I, **je vous propose :**

- D'instaurer un RIFSEEP tel que présenté dans les documents annexés II, III et IV du présent rapport et applicable à compter du **1^{er} janvier 2023**;
- D'appliquer, la mise en œuvre de L'I.F.S.E à compter du **1^{er} janvier 2023** et de fixer le montant du CIA à 1 €.
- De m'autoriser à prendre et à signer par arrêté individuel le montant de l'I.F.S.E et du C.I.A versés aux agents concernés dans le respect des dispositions mentionnées dans les annexes II et III du présent rapport ;
- D'abroger l'ensemble des dispositions contraires ou qui n'existent plus contenues dans les délibérations antérieures sur les régimes indemnitaires de la collectivité exceptés pour la filière Police Municipale.

Le Comité Technique qui doit être consulté pour avis sur la mise en œuvre du RIFSEEP de la collectivité a émis un avis favorable à l'unanimité pour le collège des représentants du personnel et un avis favorable à l'unanimité pour le collège des représentants de la collectivité, lors de la séance du Mercredi 23 novembre 2022.

Je vous prie d'en délibérer.
Le Maire

Objet : PRESENTATION DU PLAN D'ACTION RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la fonction publique, l'article L 132-1 du Code général de la fonction publique prévoit que « [...] *les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants [...] élaborent et mettent en œuvre un plan d'action pluriannuel dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables* ».

En vertu de l'article L 132-2 du CGFP, ce plan d'action doit comporter obligatoirement des mesures portant que les quatre axes suivants : « 1° *Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes* ; 2° *Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique* ; 3° *Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale* ; 4° *Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes* ».

Le plan définit pour chacun de ces domaines des objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre.

Le présent plan d'action est élaboré pour les années 2022 et 2023. Il a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité pour le collège des représentants du personnel et un avis favorable à l'unanimité pour le collège des représentants de la collectivité au Comité Technique du 23 novembre 2022.

Je vous propose de prendre acte du plan d'action sur l'égalité Femmes-Hommes en annexe

Je vous prie d'en prendre acte.
Le Maire

Objet : L'ACTION SOCIALE

Le droit statutaire de l'action sociale a été mis en place par la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, qui a complété l'article 9 de la Loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (Art. 9 alinéa 3 de la Loi n° 83-634).

La Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

Les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires.

Ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

La mairie de Saint-Benoît qui souhaite améliorer les conditions de vie de ses agents et de leurs familles, a décidé d'adhérer au CNAS (Comité National de l'Action Sociale) au 1^{er} septembre 2022.

Le Comité Technique qui doit être consulté pour avis sur la mise en œuvre de la politique d'action sociale de la collectivité a émis un avis favorable à la majorité pour le collège des représentants du personnel et un avis favorable à l'unanimité pour le collège des représentants de la collectivité, lors de la séance du 23 novembre 2022.

La mairie de Saint-Benoît qui souhaite améliorer les conditions de vie de ses agents et de leurs familles, a décidé d'adhérer au CNAS (Comité National de l'Action Sociale) au 1^{er} septembre 2022.

La collectivité adhère au CNAS pour l'ensemble de ses agents (titulaires et non titulaires) selon un principe équitable : un montant unique, annuel et forfaitaire par bénéficiaire, soit 212€ par an et par agent.

Pour les contractuels, une ancienneté d'au moins 6 mois sera requise.

Le CNAS est une association loi 1901 unanimement reconnue et certifié ISO 9001 qui propose d'accompagner les agents de la collectivité dans tous les domaines de la vie.

Après deux mois d'adhésion, il est possible de fournir des statistiques suivantes :

- Nombre de comptes en ligne créés - sur un total de 1 086 agents : 427 ont déjà créé leur compte en ligne (soit 40% des agents) ;
- Données de redistribution des prestations arrêtées à fin octobre 2022 :
 - o 152 prestations ont été demandées pour un total de 92 utilisateurs.
 - o 23 631 € ont été redistribués (dont 20 174 € sur 3 prestations : rentrées scolaires 11-18 ans, rentrées scolaires 19-26 ans et continuité territoriale).

La cotisation 2022 étant de 76 747 €, 31 % de cette cotisation a été redistribué aux agents

❖ *Textes de références*

- *Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9*
- *Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88-1*
- *Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale*

Pour ce faire, je vous propose le renouvellement de l'adhésion au CNAS pour l'année 2023 pour l'ensemble des agents communaux

Je vous prie d'en délibérer.
Le Maire

Objet : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET.

En matière de modification du temps de travail d'emplois permanents et de leur mise en œuvre selon le statut de l'agent qui occupe le poste, des règles s'appliquent.

Que l'emploi soit à temps complet, à temps non complet, que l'agent qui l'occupe soit fonctionnaire titulaire, fonctionnaire stagiaire ou agent non titulaire, le principe est le même : la suppression de l'emploi doit être fondée sur l'intérêt du service.

Dans le principe, la modification, à la hausse ou à la baisse, du temps de travail d'un emploi est assimilée à la suppression de l'emploi actuel et la création d'un nouvel emploi pour une nouvelle durée de travail.

Cependant, *conformément à l'Article L542-3 du code général de la fonction publique, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsqu'elle n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné et qu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.*

Compte tenu des évolutions du service public au sein de la collectivité (nouvelles missions, transfert de compétences, disparition d'un besoin, variation d'activité...) et des dispositions réglementaires, je vous propose de valider la suppression et la création des emplois tel que présentées ci-dessous de ce présent rapport et ce à compter du 1^{er} décembre 2022.

- La suppression d'un emploi permanent à *temps non complet* à *raison de 20,77 heures hebdomadaires* d'Agent d'entretien des locaux,
- La création d'un emploi permanent à *temps non complet* à *raison de 27,69 heures hebdomadaires* d'Agent d'entretien des locaux,
- La suppression d'un emploi permanent à *temps non complet* à *raison de 20 heures hebdomadaires* d'Assistant(e) de direction,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à *temps complet* à *raison de 35 heures hebdomadaires* d'Assistant(e) de direction,
- La suppression d'un emploi permanent à *temps non complet* à *raison de 30,33 heures hebdomadaires* d'Assistant(e) de direction,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à *temps complet* à *raison de 35 heures hebdomadaires* d'Assistant(e) de direction,

Le Comité Technique qui doit être consulté pour avis sur la mise en œuvre de la politique d'action sociale de la collectivité a émis un avis favorable à l'unanimité pour le collège des représentants du personnel et un avis favorable à l'unanimité pour le collège des représentants de la collectivité, lors de la séance du 23 novembre 2022.

Je vous prie d'en délibérer.
Le Maire

Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS VACANTS.

Outil de gestion des ressources humaines, le tableau des emplois permanents, adopté à l'unanimité par l'Assemblée lors du conseil municipal du 30 septembre 2022 pour mise à jour, recensait **1113** emplois permanents dont **50** vacants et pour chacun de ces emplois leurs caractéristiques.

Ce tableau qui recense les critères de chaque emploi (filière, cadre d'emplois, grade, fonctions, temps de travail, poste pourvu ou vacant) est indispensable à la bonne gestion des effectifs et à l'organisation des services. Reflétant l'effectif et le besoin de chaque service, le tableau est amené à évoluer régulièrement pour prendre en compte tous les aspects d'une gestion efficiente : évolution professionnelle, prise en compte de la mutation des métiers au regard des enjeux du service public, départs à la retraite, démissions, qualités de vie au travail, hygiène et sécurité, organisation des services, temps de travail, création d'emplois,...

Au regard de cette évolution, c'est toujours **1113** emplois permanents qui sont identifiés dans ce tableau des emplois permanents dont le nombre d'emplois permanents vacants est aujourd'hui de **74**.

Le Comité Technique qui doit être consulté pour avis sur la mise en œuvre de la politique d'action sociale de la collectivité a émis un avis favorable à la majorité pour le collège des représentants du personnel et un avis favorable à l'unanimité pour le collège des représentants de la collectivité, lors de la séance du 23 novembre 2022.

Dans l'intérêt du service public, pour une meilleure réorganisation et de saines prévisions budgétaires, **je vous propose :**

- La suppression, **à compter de ce jour**, de **12** emplois permanents vacants présentée en annexe I de ce rapport,
- La conservation de **1101** emplois permanents dont **62** vacants.

Je vous prie d'en délibérer.
Le Maire

ANNEXE I

<i>Nombres Emplois</i>	<i>Libellé Emplois*</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Filière</i>	<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Grade</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Quotité en heure</i>
1	Policier municipal	C ou équivalent	Police municipale	Agents de police municipale	Brigadier chef principal	Temps complet	35h
2	Policier municipal	C ou équivalent	Police municipale	Agents de police municipale	Gardien brigadier	Temps complet	35h
1	Agent de Bibliothèque	C ou équivalent	Culturelle	Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine	Temps complet	35h
1	Agent de médiation sécurité	C ou équivalent	Technique	Adjoints technique	Adjoint technique	Temps complet	35h
1	Assistant/e administratif/ve et financier/ère	C ou équivalent	Administrative	Adjoints administratif	Adjoint administratif	Temps complet	35h
1	Animateur/trice- Réfèrent/e technique	C ou équivalent	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	Temps complet	35h
4	Agent Local Médiation Sociale (ALMS)	C ou équivalent	Technique	Adjoints technique	Adjoint technique	Temps complet	35h
3	Agent de Maintenance Logistique	C ou équivalent	Technique	Adjoints technique	Adjoint technique	Temps complet	35h
1	Chef d'équipe de maintenance logistique	C ou équivalent	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	Temps complet	35h

1	Technicien Voirie Aménagement Urbain	C ou équivalent	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	35h
1	Responsable de l'entretien des équipements des espaces publics	B ou équivalent	Technicien	Techniciens	Technicien	Temps complet	35h
1	Correspondant administratif/ve et financier/ère	C ou équivalent	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	35h
1	Ouvrier polyvalent	C ou équivalent	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	35h
1	Chef d'équipe désherbeur thermique	C ou équivalent	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	35h
1	Agent d'accueil	C ou équivalent	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps complet	35h
1	Officier de l'état- civil et Gestionnaire des titres nationaux sécurisés	C ou équivalent	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet	35h
1	Chargé(e) de mission Préfiguration Centre social	A ou équivalent	Administrative	Attachés	Attaché	Temps complet	35h
1	Directeur/trice des accueils collectifs de mineur (ACM) - Périscolaire - Mercredi jeunesse	B ou équivalent	Animation	Animateurs	Animateur	Temps non complet	30h
1	Animateur/trice des accueils collectifs de mineur (ACM) -	C ou équivalent	Animation	CE des Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Temps non complet	30h

	Périscolaire - Mercredi jeunesse						
1	Auxiliaire de puériculture	B ou équivalent	Médico- sociale	CE des Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Temps complet	35h

Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public) qui relève d'une obligation réglementaire et qui est essentiel en matière de gestion des ressources humaines permet de suivre l'évolution de l'administration municipale avec la réorganisation des services municipaux et l'évolution de son effectif.

En conséquence, plusieurs paramètres influent et amènent à faire évoluer le tableau des effectifs comme les régularisations administratives, la suppression d'emplois permanents vacants et les créations d'emplois permanents.

Le Comité Technique qui doit être consulté pour avis sur la mise en œuvre de la politique d'action sociale de la collectivité a émis un avis favorable à la majorité pour le collège des représentants du personnel et un avis favorable à l'unanimité pour le collège des représentants de la collectivité, lors de la séance du 23 novembre 2022.

Pour ce faire, **je vous propose :**

- De modifier le tableau des effectifs comme présentés en **ANNEXE I** de ce présent rapport **à compter de ce jour** (les autres grades restants inchangés).

Je vous prie d'en délibérer.
Le Maire

Objet AVANCE DE SUBVENTION SUR L'EXERCICE 2023 – CAISSE DES ECOLES

Je vous rappelle que la date limite de vote des budgets primitifs des collectivités locales pour l'année 2023 est fixée au 15 avril 2023.

Afin d'assurer la poursuite des services communaux avant le vote du budget, il est important de leur allouer les crédits nécessaires garantissant la continuité du service public.

Dans cette perspective, une avance de subvention peut être accordée aux organismes paramunicipaux tels que la Caisse des Ecoles (CDE) afin de leur permettre de faire face à certaines charges incompressibles, en particulier les charges de personnel et de gestion courante.

Je vous propose :

- 1/ d'accorder le versement d'une avance sur subvention à la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2023 ;
- 2/ de fixer le montant de l'avance à 50% de la subvention accordée sur l'exercice 2022 soit **429 577.32 €** ;
- 3/ d'autoriser l'inscription de cette avance aux documents budgétaires 2023, étant entendu qu'elle ne préjuge en rien du montant définitif de la subvention qui sera voté au bénéfice de la Caisse des Ecoles ;
- 4/ de m'autoriser à signer tous documents et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Je vous prie d'en délibérer.
Le Maire

Objet SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA CAISSE DES ECOLES

Je vous rappelle que lors du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022, une subvention de 819 572.69 € a été attribuée à la Caisse des Ecoles au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Cependant l'augmentation des charges à caractère général et des charges du personnel nécessite un réajustement de la subvention à hauteur de 39 581.96 €.

Ainsi le montant annuel de la subvention allouée à la Caisse des écoles est porté à 859 154.65 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65.

Je vous propose :

1. D'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 39 581.96 € à la Caisse des Ecoles de Saint Benoît,
2. De m'autoriser à signer l'avenant annexé à intervenir à la convention d'attribution signée le 10 Mai 2022

Je vous prie d'en délibérer.
Le Maire

Objet AVANCE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023

Le budget primitif 2023 décidera de l'attribution des subventions aux associations lors de la séance du Conseil municipal du mois de mars 2023. Parmi elles, certaines sollicitent le versement d'avances sur leur subvention pour assurer la continuité de leurs activités.

En effet, les frais de fonctionnement de certaines d'entre elles entraînent des besoins permanents de trésorerie qui ne leur permettent pas d'attendre le versement de la subvention.

Les avances sur subventions sont octroyées au cas par cas, au regard du bilan d'activités 2022 et des projets de 2023, présentés par les associations, qui ont ainsi justifié d'une activité nécessitant des besoins de trésorerie urgents.

Afin de les accompagner et de leur permettre de continuer à se développer, à financer les besoins de fonctionnement dans leurs missions d'intérêt général, je vous prie de trouver ci-joint la liste des associations concernées.

Je vous prie d'en délibérer.
Le Maire

Objet CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS SUR
 L'EXERCICE 2022

Je vous rappelle que les recettes fiscales provenant des impôts locaux constituent une source de financement importante du budget communal.

Le retard de paiement d'une créance constitue un indicateur de dépréciation qui doit faire l'objet d'un enregistrement comptable afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la collectivité.

En l'application du 29° de l'article L. 2321-2 du CGCT et du 3° de l'article R. 2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération du conseil municipal lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Le montant de la provision est arrêté par la commune, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Sollicitée par la commune, la trésorerie de Saint-Benoît a transmis, le 3 novembre 2022, une liste actualisée des créances supérieures à deux ans au 31/12/2021, non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Sur la base d'un taux de provisionnement de 15%, le montant de la provision pour dépréciation des comptes de tiers à constituer en 2022 est de 27 332,72 €.

A compter de l'exercice 2023, le montant de cette provision sera ajusté annuellement, au regard de l'évolution de l'état des créances supérieures à deux ans au 31/12/N-1, en appliquant le taux de provisionnement de 15%.

Je vous propose :

- de constituer sur l'exercice 2022 une provision de 27 332,72 € pour constater la dépréciation des comptes de tiers, à hauteur de 15% des créances supérieures à deux ans au 31/12/2021,
- de prendre acte que le montant de cette provision sera ajusté annuellement à partir de 2023, au regard de l'évolution de l'état des créances supérieures à deux ans au 31/12/N-1, en appliquant le taux de provisionnement de 15%,
- de prendre acte que les crédits nécessaires au mandatement de cette dépense ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2022, sur le chapitre 68 « Dotations aux provisions semi-budgétaires »,
- de m'autoriser, ou en mon absence, d'autoriser l'élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Je vous prie d'en délibérer.
Le Maire

Objet REAMENAGEMENT DE GARANTIE D'EMPRUNT SIDR SAINT-BENOIT

La SIDR, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la **Commune de Saint Benoit**, ci-après, le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DELIBERE

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/12/2021 est de 0,50 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 :

Le conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Certifié exécutoire, dûment habilité(e) aux présentes

A, le

Civilité :

Nom/Prénom :

Qualité :

Signature

***Je vous prie d'en délibérer.
Le Maire***

Objet CONSTATATION DES CREANCES ETEINTES SUR L'EXERCICE 2022

Les créances éteintes correspondent à des effacements de dettes suite à une procédure de surendettement ou à une procédure collective.

M. le comptable public de Saint-Benoît a transmis à la commune, au début du mois de novembre 2022, plusieurs décisions de la commission de surendettement de la réunion pour l'effacement des dettes des redevables suivants :

- Mme FF dont la dette envers la commune s'élève au montant total de 284,26 € (décision de la commission de surendettement du 25 août 2022) ;
- Mme EMPL dont la dette envers la commune s'élève au montant total de 688,33 € (décision de la commission de surendettement du 18 février 2021)

Je vous rappelle que la constatation de l'extinction d'une créance met fin à toute possibilité de recouvrement par le comptable public.

Il s'agit donc d'une charge définitive pour la commune, qui se matérialise comptablement par l'émission d'un mandat de dépense au compte 6542 « Créances éteintes » (opération réelle sans décaissement).

Je vous propose :

- D'approuver l'extinction des créances de la commune de Saint-Benoît sur Mme FF, pour la somme totale de 284,26 €, suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de la réunion du 25 août 2022 ;
- D'approuver l'extinction des créances de la commune de Saint-Benoît sur Mme EMPL, pour la somme totale de 688,33 €, suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de la réunion du 18 février 2021 ;
- De prendre acte que les crédits nécessaires à l'émission des mandats correspondants sont prévus dans le budget 2022, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »
- De m'autoriser ou, en mon absence, d'autoriser l'élue Déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire

Je vous prie d'en délibérer.
Le Maire

Objet ENGAGEMENT ET PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DURANT LA
PERIODE PRECEDANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Je vous rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu l'arrêté N° 1951 du 28 septembre 2022 de Monsieur le Préfet de la Réunion arrêtant le budget primitif 2022 ;

Vu la décision du conseil municipal adoptant la DM1 au Budget 2022 ;

Considérant le calcul des crédits à prévoir à la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, exposé ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		
Chap.	Crédits votés au BP et DM1 2022	Crédits ouverts par l'Assemblée délibérante au titre de l'art. L1612-1 du CGCT
20 (204 inclus)	1 043 246.21€	260 811.55 €
21	943 946.93 €	235 986.73 €
23	7 751 462.00 €	1 937 865.50 €
TOTAL	9 738 655.14 €	2 434 663.78 €

Je vous propose :

1. De m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits mentionnés au tableau de synthèse exposé ci-dessus ;
2. De m'autoriser à signer tous les documents y afférents.

***Je vous prie d'en délibérer.
Le Maire***

Objet : VENTE DES PARTS DETENUES DANS LE CAPITAL DE LA SEMAC

Je vous rappelle que la Ville, actionnaire historique et fondateur de la SEMAC, détient 34% de ses parts. Dans le contexte de redressement de la collectivité, vous aviez délibéré le 8 avril 2021 sur le principe de cession de 18% des parts. Les approches faites auprès des grands opérateurs nationaux pour étudier la faisabilité d'une telle cession ont démontré que les montants proposés pour 18% n'étaient pas suffisants pour financer correctement les investissements de la collectivité et les opérateurs eux-mêmes ont indiqué être intéressés par une acquisition plus importante.

Ainsi, il vous est désormais proposé :

- D'une part, d'approuver le principe d'une possible cession de 33% des parts de la SEMAC détenu par la Ville (soit 5 834 actions);
- Et d'autre part, de m'autoriser à négocier avec les opérateurs au regard des offres qui seront faites et au mieux pour les intérêts de la ville.

Je vous prie d'en délibérer

Le Maire

Objet : VENTE DES PARTS DETENUES DANS LE CAPITAL DE LA SEMAC
OFFRE DE LA CDC HABITAT

Comme exposé dans le rapport précédent, je viens par la présente vous soumettre l'offre de la CDC HABITAT parvenu le 18 novembre dernier après plusieurs mois de négociations et en ayant pris soin de négocier avec un autre opérateur national.

Il apparaît que l'offre définitive de la CDC HABITAT est la plus avantageuse pour la Ville : 5834 parts (soit environ 33%) au prix de 1545€ la part soit un total de 9 013 050€.

La proposition de la CDC Habitat est assortie d'un certain nombre de conditions (audit des comptes, autorisation de transformation en SIDOM, avis conforme de l'autorité de la concurrence, avis des instances représentatives du personnel de la SEMAC, rédaction d'un nouveau pacte d'actionnaires entre la CDC Habitat et la Ville), et sous toutes réserves, le calendrier prévisionnel présenté fait état d'une entrée au capital de la CDC Habitat fin juin / début juillet.

Il est bien entendu que les documents contractuels de vente pour seront soumis pour approbation lors d'un prochain conseil municipal.

Ainsi, il vous est désormais proposé :

- D'une part, de valider cette offre.
- Et d'autre part, de m'autoriser à signer tous les actes afférents.

Je vous prie d'en délibérer
Le Maire

Objet DECISION MODIFICATIVE 1 DU BUDGET PRINCIPAL

Lors du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022, je vous ai présenté le Budget primitif pour l'année 2022.

Suite à l'avis n° B 2022-0005 rendu le 23 juin 2022 par la chambre régionale des comptes de La Réunion en application des articles L. 232-1 et R. 232-1 du code des juridictions financières et de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, monsieur le Préfet a réglé d'office le budget primitif 2022 (Arrêté N°1951 du 28/09/2022).

La décision modificative n° 1 que je vous présente, ajuste les crédits nécessaires en dépenses et en recettes, selon le détail par sections ci-dessous

:

Décision Modificative n° 1 – Exercice 2022 – Budget principal			
	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total DM1
Dépenses	+118 690,00	+875 000,00	+993 690,00
Recettes	+118 690,00	+875 000,00	+993 690,00

Elle prend en compte en section de fonctionnement l'augmentation du point d'indice qui impacte les charges du personnel (chapitre 012) ainsi que, pour la deuxième année consécutive, l'inscription pour la deuxième année de la subvention COROM (chapitre 74).

En section d'investissement, il s'agit principalement d'ajustements de crédits, au chapitre 23 « Immobilisations en cours » et au chapitre 13 « Subventions d'investissement » en dépenses.

Je vous prie de trouver ci-dessous une synthèse de cette décision modificative section par section et chapitre par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	DM1
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	860 000,00
014	Atténuation de produits	10 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
Total des dépenses de gestion courante		870 000,00
66	Charges financières	20 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotation aux amortissements et provisions	-21 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		869 000,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (5)</i>	6 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 000,00
TOTAL		875 000,00

Chap.	Libellé	DM1
013	Atténuation de charges	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	840 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
Total des recettes de gestion courante		840 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		840 000,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (5)</i>	35 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		35 000,00
TOTAL		875 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	DM1
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	-118 510,00
Total des dépenses d'équipement		-118 510,00
13	Subventions d'investissement	181 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
27	Autres immobilisations financières	20 600,00
Total des dépenses financières		202 200,00
45...1	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		83 690,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	35 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		35 000,00
TOTAL		118 690,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	DM1
13	Subventions d'investissement (hors 138)	112 690,00
23	Immobilisations en cours	0,00
Total des recettes d'équipement		112 690,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des recettes financières		0,00
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		112 690,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	6 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 000,00
TOTAL		118 690,00

Je vous propose :

1. De procéder au vote de la DM1 du budget primitif par nature, au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ;
2. De m'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Je vous prie d'en délibérer.
Le Maire